



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

**Absents excusés :**

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Arnaud JEAN,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Maëli DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Émilie BRICOUT

### SPORT

#### DL.22.032 - Convention de subvention avec les associations CMPJM Ingré Basket, Football Club Municipal Ingré, CMPJM Tennis de Table, Société Musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide

**Hélène LORME expose :**

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, le CMPJM Tennis de Table, la Société Musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Basket et le FCMI bénéficient en supplément d'une subvention d'aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional.

L'aide aux transports est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 février 2022, « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 2 mars 2022 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 3 mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	18 630 €	12 840 €
Football Club Municipal d'Ingré	32 400 €	12 000 €
CMPJM Tennis de Table	30 780 €	0 €
Société musicale d'Ingré	19 710 €	0 €
Comité d'Entraide	52 020 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **22 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **04 AVR. 2022**

Publication le : **04 AVR. 2022**

Notification le : **04 AVR. 2022**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_032
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	conventions de subvention avec les associations CMPJM Ingré Basket, Football club municipal Ingré, CMPJM Tennis de table, Société musicale d'Ingré et le Comité d'entraide
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - Subventions aux associations.
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_032-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_0.xml	text/xml	1670
Nom original :		
DL.22.032 -SPORT- Conventions subvention avec assos CMPJM basket-Fcmi-CMPJM Tennis de table-Société musicale Ingré et Comité entraide.pdf	application/pdf	304351
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	304351
Nom original :		
convention Basket 2022.pdf	application/pdf	179235
Nom métier :		
73_CO-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	179235
Nom original :		
convention Football 2022.pdf	application/pdf	186656
Nom métier :		
73_CO-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	186656
Nom original :		
Convention harmonie 2022.pdf	application/pdf	96983

<i>Nom métier :</i>		
73_CO-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	96983
<i>Nom original :</i>		
convention tennis de table 2022.pdf	application/pdf	170626
<i>Nom métier :</i>		
73_CO-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	170626
<i>Nom original :</i>		
Convention_Comite_entraide 2022.pdf	application/pdf	160112
<i>Nom métier :</i>		
73_CO-045-214501694-20220322-DL_22_032-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	160112

**Cycle de vie de la transaction :**

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	4 avril 2022 à 09h52min39s	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	4 avril 2022 à 09h52min40s	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	4 avril 2022 à 13h07min35s	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	4 avril 2022 à 13h15min31s	<i>Reçu par le MI le 2022-04-04</i>